

ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑦᑲᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee
C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

PROCES-VERBAL

Quarante-et-unième assemblée

ADOPTÉ
ADOPTED

ÉTAT - Adopté

Québec, le 22 avril 1988

La quarante-et-unième assemblée du Comité consultatif de l'environnement Kativik a eu lieu le 22 avril 1988 dans les locaux de Pêches et Océans Canada à Québec.

Étaient présents:

- M. Tommy Grey, ARK, président
- M. Michael Barrett, ARK
- M. Jimmy Mark, ARK
- M. Jacques Giguère, SAA-Québec
- M. Guy Tanyan, MSSS-Québec
- M. Claude Delisle, École polytechnique-Québec
- M. Yvan Vigneault, Pêches et Océans Canada
- M. Philippe Di Pizzo, secrétaire

Invités:

- M. Marc Bélanger, MER
- M. Robert Lanari, Makivik
- M. Michel Bouchard, École polytechnique
- M. Daniel Berrouard, MENVIQ

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté comme proposé. Les sujets suivants étaient à l'ordre du jour de la réunion:

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la quarantième assemblée;
3. Dépôt de documents;
4. Le mercure au Nouveau-Québec: discussion avec M. Robert Lanari, de Makivik;
5. Le développement minier au Nouveau-Québec: présentation par M. Marc Bélanger, du MER, suivie d'une discussion sur le sujet;
6. Modification au Décret concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
7. Divers:
 - débarcadères;
 - recherche au lac Cratère (Michel Bouchard, Ecole Polytechnique);
 - rapport annuel.
8. Prochaine assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la quarantième assemblée

Le procès-verbal de la quarantième assemblée est approuvé comme proposé, mais avec l'ajout du nom de M.Guy Tanyan à la liste des personnes présentes.

3. Dépôt de documents

Le secrétaire fait la lecture des documents suivants déposés au secrétariat depuis la tenue de la dernière assemblée du Comité consultatif:

- 41.3.1 Lettre datée du 24.3.88, de Tom McMillan (ministre de l'Environnement fédéral) à Tommy Grey, accusant réception de la lettre du Comité consultatif relative à la participation fédérale au sein de ce dernier.
- 41.3.2 Lettre datée du 11.2.88, de Tommy Grey à Jean Roy (MENVIQ), au sujet de modifications à apporter au Règlement sur la qualité de l'air.
- 41.3.3 Lettre datée du 22.2.88, de Tommy Grey à Jean-Claude Deschênes (sous-ministre de l'Environnement), au sujet de la deuxième phase du nettoyage de la ligne mid-Canada.
- 41.3.4 Lettre datée du 15.2.88, de Tommy Grey à Camille Mageau, remerciant cette dernière pour sa participation aux activités du Comité consultatif.
- 41.3.5 Lettre datée du 19.2.88, de Tommy Grey à Robert Lanari (Makivik), au sujet du problème du mercure au Nouveau-Québec.
- 41.3.6 Lettre datée du 15.2.88, de Tommy Grey à Jean-Claude Deschênes (sous-ministre de l'Environnement), au sujet du programme de construction de débarcadères à Salluit, Quaqtac et Kangiqsujaq.
- 41.3.7 Lettre datée du 15.2.88, de Tommy Grey à Noel Savard (MENVIQ-Rouyn) au sujet des ponceaux de la compagnie Asbestos sur la rivière Duquet, à Baie Déception.
- 41.3.8 Document daté du 3.3.88, de M.R. Sywyk (Défense nationale) au Comité consultatif, donnant les points importants du briefing concernant la construction d'une base d'opération avancée à Kuujuaq.

- 41.3.9 Lettre datée du 3.2.88, de Jane Lalonde (MENVIQ) à Tommy Grey, accusant réception de la demande de financement du Comité consultatif pour 1988-1989.
- 41.3.10 Lettre datée du 4.2.88, de François Quesnel (Environnement Canada), accusant réception de la demande de financement du Comité consultatif pour 1988-1989.
- 41.3.11 Lettre datée du 28.3.88, de Robert Brunette (Hydro-Québec) à Tommy Grey, concernant les dernières prévisions d'Hydro-Québec sur la gestion du réservoir Caniapiscau.
- 41.3.12 Lettre datée du 6.4.88, de Philippe Di Pizzo à Robert Lanari (Makivik), invitant ce dernier à participer à la prochaine rencontre du Comité consultatif sur la question du mercure au Nouveau-Québec.
- 41.3.13 Lettre datée du 6.4.88, de Philippe Di Pizzo à Marc Bélanger (MER), invitant ce dernier à faire une présentation sur le développement minier au Nouveau-Québec lors de la prochaine rencontre du Comité consultatif.
- 41.3.14 Document du BFEEE daté du 3.2.88, au sujet de l'appui financier pour la participation du public à l'évaluation environnementale des activités de vol militaire au Labrador et au Québec.
- 41.3.15 Document du BFEEE daté du 28.3.88, au sujet de la nomination d'un nouveau membre de la Commission d'évaluation environnementale au sujet des activités de vol militaire au Labrador et au Québec.
- 41.3.16 Document du BFEEE daté du 30.3.88, faisant état des précisions apportées par le ministre de l'Environnement au sujet du mandat de la Commission.
- 41.3.17 Rapport préparé par le BFEEE en février 1988 au sujet des procédures d'audience publique sur l'environnement.
- 41.3.18 Décret du Gouvernement du Québec (22.12.87), concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- 41.3.19 Pochette d'information sur le développement du secteur minier au Nouveau-Québec, déposée par M. Marc Bélanger (MER).

- 41.3.20 Document déposé par M. Michel Bouchard (École polytechnique), intitulé "Le cratère du Nouveau-Québec: proposition soumise à la Fondation canadienne Donner, janvier 1988".

4. Le mercure au Nouveau-Québec

Suite à l'examen du document intitulé "Éléments pour un programme de recherche sur le méthylmercure dans la région de la baie James, de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson" (voir 40.12.5) préparé par M. Robert Lanari (Makivik), le Comité consultatif invitait ce dernier à rencontrer les membres lors de cette assemblée.

La question du mercure au Nouveau-Québec est, depuis quelques années, devenue de plus en plus importante et cette forme de pollution est en train de devenir l'un des plus graves problèmes environnementaux suscités par l'aménagement hydro-électrique. Le cas de la Baie James fournit un exemple très éloquent de la gravité de ce problème et de ses conséquences sur l'environnement et la santé humaine, et il est vraisemblable que le même scénario se répètera dans le cas de l'aménagement hydro-électrique Grande-Baleine. Plusieurs éléments du problème associé à la pollution par le mercure suite à l'aménagement de la rivière La Grande ont été peu ou pas du tout étudiés, particulièrement les répercussions environnementales dans les zones estuariennes et côtières de la baie James, de même qu'au-delà du panache de la rivière La Grande. Dans le cas de la Baie James, Hydro-Québec n'a pas effectué de recherche dans ces secteurs, et s'est limité à effectuer des recherches très ponctuelles dans les réservoirs et en aval des centrales. Le gouvernement fédéral a le pouvoir et la responsabilité d'agir pour tout ce qui concerne la pollution par le mercure dans la baie James et la baie d'Hudson, mais n'a, à date, jamais encore intervenu dans ce dossier. Les données scientifiques sur la pollution par le mercure dans la baie James et la baie d'Hudson sont actuellement insuffisantes ou inexistantes, et il est essentiel d'effectuer de la recherche - au moins préliminaire - afin de documenter le dossier.

La proposition de recherche soumise par Makivik est en fait une ébauche. Elle vise essentiellement à développer une stratégie globale d'intervention où tous les intervenants - c'est-à-dire les promoteurs, les gouvernements fédéral et provincial et les parties autochtones - définiront leurs pouvoirs et leurs responsabilités et élaboreront un programme de recherche

et de surveillance adéquat et à la formulation de mesures de correction.

Le Comité consultatif estime que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'agir puisqu'il semble que la pollution par le mercure touche vraisemblablement des domaines de compétence fédérale comme les pêcheries, l'habitat du poisson, les oiseaux migrateurs, etc. À ce sujet, le Comité consultatif correspondra avec M. Sidon, ministre de Pêches et Océans Canada, pour que le gouvernement fédéral se penche sur cette question et effectue de la recherche dans les domaines de sa compétence.

Le Comité consultatif correspondra également avec M. John Ciaccia, ministre de l'Énergie et des Ressources du Québec, afin de lui demander des éclaircissements sur la Convention sur le mercure signée par les Cris, le gouvernement et Hydro-Québec, en ce qui concerne l'application de cette convention aux Inuit et à la pollution par le mercure dans l'environnement marin et estuarien de la baie James et de la baie d'Hudson.

5. Le développement minier au Nouveau-Québec

M. Marc Bélanger (MER) a fait un exposé sur l'exploration et le développement récents dans le secteur minier au Nouveau-Québec. Le document 41.3.19, résume cette présentation et est disponible au secrétariat pour consultation.

Suite à la discussion, le Comité consultatif note que les activités de développement minier au Nouveau-Québec sont nombreuses, et qu'une grande partie d'entre elles, à l'exception des activités soumises pour évaluation à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, ne font l'objet d'aucune surveillance environnementale. Le Comité consultatif demandera au MER de lui fournir la liste et la localisation de toutes les activités d'exploration minière au Nouveau-Québec, et communiquera avec l'ARK afin d'établir un mécanisme régulier d'inspection et de surveillance des campements sur le territoire.

6. Décret concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Le gouvernement du Québec a adopté, en décembre dernier, un décret concernant une politique de protection adéquate et minimale des rives, du littoral et des plaines inondables. Les objectifs de conservation et

les mesures de protection prévus dans cette politique gouvernementale seront intégrés au schéma d'aménagement des M.R.C. par le biais de mécanismes prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En mai 1987, les gouvernements du Canada et du Québec ont également signé une convention visant la cartographie et la protection des plaines d'inondation. Cette entente s'applique pour des cours d'eau du Québec inscrits à une liste en annexe de la convention. La Convention spécifie, entre autres, qu'il est interdit d'ériger certains ouvrages et bâtiments à l'intérieur des zones d'inondation désignées et provisoires.

Or, cette liste de cours d'eau visés par la Convention n'inclut aucune rivière du Nouveau-Québec. Une inondation relativement importante - compte tenu de l'isolement de la communauté et du peu de ressources disponibles sur place en cas de sinistre - eut lieu à Kuujjuaq en mai 1979, et la section Urbanisme de l'ARK aimerait que soient inclus dans cette liste certaines rivières du Nouveau-Québec où une inondation est susceptible de se produire, et particulièrement la rivière Koksoak, d'autant plus que la S.H.Q. entreprendra, avec l'autorisation de la municipalité de Kuujjuaq, un programme de construction résidentielle à l'intérieur de la zone d'inondation de la rivière Koksoak.

Le Comité consultatif correspondra avec le ministère de l'Environnement pour que ce dernier étudie la possibilité d'inclure au décret et à la Convention la rivière Koksoak et les autres rivières du Nouveau-Québec susceptibles de provoquer des inondations.

7. Divers

a) débarcadères dans les villages nordiques: le programme de construction de débarcadères dans les villages de Salluit, de Quaqtaq et de Kangiqsujuaq a été interrompu suite à une demande à cet effet de la part de l'ARK. Le programme reprendra à la condition que le promoteur du projet planifie le programme de façon adéquate en fonction des besoins réels et prioritaires des communautés inuit, en consultation étroite avec l'ARK. M. Réjean De la Durantaye, de Pêches et Océans Canada, a été contacté au courant de l'hiver par Transports-Québec pour effectuer une évaluation des infrastructures proposées par Transports-Québec, mais en raison de la suspension du programme pour un temps indéterminé, il n'y aura vraisemblablement aucun développement dans ce dossier à court terme.

b) recherche au Cratère du Nouveau-Québec: le docteur Michel Bouchard, du département de géologie de l'Université de Montréal, a présenté au Comité consultatif un projet de recherche au Cratère du Nouveau-Québec qui sera entrepris par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs au cours du mois d'août 1988. Les objectifs poursuivis par ces travaux sont principalement d'établir l'histoire de la flore, de la faune, du climat et des glaciations continentales en Ungava.

Les résultats du programme de recherche proposé par l'Université de Montréal au cours de l'été 1988 donneront éventuellement des bases scientifiques au besoin de mieux protéger et mettre en valeur ce site exceptionnel.

Le Comité consultatif estime que le Cratère devrait faire partie du patrimoine écologique du Québec et qu'il devrait faire l'objet de mesures de protection appropriées. À ce sujet, le Comité consultatif adoptera une résolution et recommandera au ministère de l'Environnement de se pencher sur la possibilité d'y créer une réserve écologique. Le Comité consultatif a l'intention d'organiser une visite sur le terrain pendant la tenue des travaux de recherche de cet été, à laquelle il conviera le ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln.

c) Programme d'assainissement des eaux usées: ce dossier traîne depuis bon nombre d'années, et malgré la promesse faite par le ministre de l'Environnement lors de son passage à Kuujjuaq en avril 1987, aucune action concrète n'a encore été posée. Il semble que le ministre de l'Environnement ait déposé récemment au Conseil des ministres un mémoire recommandant que des études préliminaires sur ce sujet soient entreprises à Kuujjuaq et à Kuujjuarapik. À ce jour, l'ARK n'a aucune nouvelle et le Comité consultatif correspondra de nouveau avec le ministre de l'Environnement pour lui rappeler l'urgence de trouver une solution rapide et permanente aux problèmes causés par l'absence d'infrastructures pour l'assainissement des eaux usées dans les communautés inuit du Nouveau-Québec.

d) nomination du président et du vice-président pour l'année en cours: la présidence devrait être assurée par le Québec et la vice-présidence par le Canada. Le choix parmi les membres des parties gouvernementales doit toutefois se faire par ces dernières, et le président et le vice-président actuels resteront en poste jusqu'à la nomination de leur remplaçant.

e) rapport annuel: le secrétaire rédigera une première version du rapport annuel pour l'année 1987-1988 et la fera circuler aux membres du Comité consultatif pour commentaires. Cette première version sera disponible vers la mi-juin.

8. Prochaine assemblée

La prochaine assemblée du Comité consultatif aura lieu au Cratère du Nouveau-Québec, possiblement la dernière semaine de juillet ou la première d'août.

ᑲᑎᑯᑦ ᑭᑭᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Le 25 mai 1988

l'Honorable Thomas Siddon
Ministre, Pêches et Océans
Gouvernement du Canada
200, rue Kent
15e étage
OTTAWA (Ontario)
K1A 0E6

OBJET: La pollution par le mercure au Nouveau-Québec

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik est un organisme créé en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et régi par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et par la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois* (Elisabeth II, 25-26, chap. 32). Les membres sont nommés à part égale par le Québec, le Canada et l'Administration régionale Kativik.

Entre autres mandats, le Comité consultatif est l'organisme de consultation privilégié des gouvernements fédéral et provincial pour l'élaboration de lois et règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social, et à ce titre, il peut formuler des recommandations sur l'adoption de lois, règlements, amendements et autres mesures destinées à assurer une meilleure protection de l'environnement au nord du 55e parallèle. Vous trouverez sous pli un exemplaire du rapport annuel du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année 1986-1987.

Lors de sa quarante-et-unième assemblée du 22 avril 1988, le Comité consultatif s'est penché sur le dossier de la pollution par le mercure au Nouveau-Québec et plus particulièrement dans l'environnement estuarien, côtier et marin des baies de James et d'Hudson, dans le contexte de l'aménagement hydro-électrique de la rivière La Grande et du développement proposé de la rivière Grande-Baleine.

...2/

L'Honorable Thomas Siddon

Le 28 avril 1988

En guise de prémisse, rappelons que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'agir pour tout ce qui concerne la pollution par le mercure dans la région de la baie de James et de la baie d'Hudson en vertu, entre autres, de la *Loi sur les pêcheries*, de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, de la Politique de gestion de l'habitat du poisson, etc. En outre, le gouvernement fédéral est soumis à des obligations précises en matière d'environnement en vertu des chapitres 8 et 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Le problème de la pollution par le mercure associé à la mise en eau de vastes réservoirs comme ceux créés à la Baie James n'avait pas été anticipé au moment de la planification du projet par Hydro-Québec. Les recherches effectuées au cours des dix dernières années ont toutefois établi une corrélation entre la mise en eau des réservoirs et la méthylation des formes mercurielles entraînant une augmentation des concentrations en mercure chez le poisson et, via la chaîne alimentaire, chez l'homme.

On ne connaît pas encore exactement toute la nature et l'étendue de la pollution par le mercure au Nouveau-Québec, mais des recherches cliniques ont établi que les taux de mercure présent chez la population crie de la Baie James peuvent être considérés alarmants. D'ailleurs, un programme de monitoring a été mis sur pied afin de suivre l'évolution du taux de mercure présent dans le sang et les cheveux des Cris de la Baie James.

Il faut également considérer les effets de la pollution par le mercure en aval des réservoirs créés par l'aménagement hydro-électrique de la Baie James, de même que dans les zones estuariennes, côtières et marines de la baie de James, cela bien au-delà du panache de la rivière elle-même. Les répercussions sur les ressources fauniques, et par extension sur les Inuit qui les utilisent de façon intensive, sont actuellement très peu documentées. La société Hydro-Québec, promoteur des aménagements hydro-électriques au Nord du Québec, est le principal responsable de la mobilisation du mercure et de son transfert dans les écosystèmes dulcicoles de la région de la Baie James, mais refuse toute responsabilité en ce qui concerne le problème du mercure en aval des ouvrages et dans les zones estuariennes et marines de la baie de James.

L'Honorable Thomas Siddon

Le 27 avril 1988

Pour ces raisons, le Comité consultatif estime que Pêches et Océans Canada a l'obligation d'étudier, dans les limites de sa compétence et conjointement avec les autres organismes gouvernementaux et régionaux, la possibilité de mettre sur pied un programme de recherche et de cueillette de données qui ferait mieux comprendre la problématique de la mobilisation et du transfert du mercure; ce programme fournirait également des outils nécessaires à l'élaboration d'un programme de surveillance adéquat et à la formulation de mesures de correction appropriées, et servirait par le fait même à prévoir les répercussions sur l'environnement de l'éventuel aménagement hydro-électrique de la rivière Grande-Baleine.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,


Tommy Grey

ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Le 25 mai 1988

Monsieur John Ciaccia, ministre
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
200 B, chemin Ste-Foy
6e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 4X7

OBJET: La pollution par le mercure au Nouveau-Québec

Monsieur le ministre,

Comme vous le savez sûrement, le Comité consultatif de l'environnement Kativik est un organisme créé en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et régi par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et par la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois* (Elizabeth II, 25-26, chapitre 32). Les membres sont nommés à part égale par le Québec, le Canada et l'Administration régionale Kativik.

Entre autres mandats, le Comité consultatif est l'organisme de consultation privilégié des gouvernements fédéral et provincial pour l'élaboration de lois et règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social, et à ce titre, il peut formuler des recommandations sur l'adoption de lois, règlements, amendements et autres mesures destinées à assurer une meilleure protection de l'environnement au nord du 55e parallèle. Vous trouverez sous pli un exemplaire du rapport annuel du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année 1986-1987.

Lors de sa quarante-et-unième assemblée du 22 avril 1988, le Comité consultatif s'est penché sur le dossier de la pollution par le mercure au Nouveau-Québec et plus particulièrement dans l'environnement estuarien, côtier et marin des baies de James et d'Hudson, dans le contexte de l'aménagement hydro-électrique de la rivière La Grande et du développement proposé de la rivière Grande-Baleine.

...2/

Monsieur John Ciaccia

Le 28 avril 1988

Le problème de la pollution par le mercure associé à la mise en eau de vaste réservoirs comme ceux créés à la Baie James n'avait pas été anticipé au moment de la planification du projet par Hydro-Québec. Les recherches effectuées au cours des dix dernières années ont toutefois établi une corrélation entre la mise en eau des réservoirs et la méthylation des formes mercurielles entraînant une augmentation des concentrations en mercure chez le poisson et, via la chaîne alimentaire, chez l'homme.

On ne connaît pas encore exactement toute la nature et l'étendue de la pollution par le mercure au Nouveau-Québec, mais des recherches cliniques ont établi que les taux de mercure présent chez la population cri de la Baie James peuvent être considérés alarmants. D'ailleurs, un programme de monitoring a été mis sur pied afin de suivre l'évolution du taux de mercure présent dans le sang et les cheveux des Cris de la Baie James. Le Comité de la Baie James sur le mercure, composé des Cris, de l'Hydro-Québec, du gouvernement du Québec et du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James a également été mis sur pied en 1987 à la suite de la signature de la Convention La Grande et la Convention sur le mercure, auxquelles vous avez été directement impliqué. À notre connaissance et pour des raisons que nous ignorons, les Inuit du Nouveau-Québec n'ont jamais participé de près ou de loin aux négociations ayant mené à la signature de la Convention sur le mercure, le 6 novembre 1986.

Il faut également considérer les effets de la pollution par le mercure en aval des réservoirs créés par l'aménagement hydro-électrique de la Baie James, de même que dans les zones estuariennes, côtières et marines de la baie de James, cela bien au-delà du panache de la rivière elle-même. Les répercussions sur les ressources fauniques, et par extension sur les Inuit qui les utilisent de façon intensive, sont actuellement très peu documentées. La société Hydro-Québec, promoteur des aménagements hydro-électriques au Nord du Québec, est le principal responsable de la mobilisation du mercure et de son transfert dans les écosystèmes dulcicoles de la région de la Baie James, mais refuse toute responsabilité en ce qui concerne le problème du mercure en aval des ouvrages et dans les zones estuariennes et marines de la baie de James.

Monsieur John Ciaccia

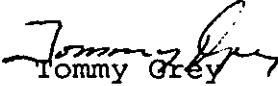
Le 28 avril 1988

À titre de ministre responsable de l'Hydro-Québec, nous vous saurions gré de nous laisser savoir les raisons pour lesquelles les Inuit ont été écartés du dossier. D'autre part, cette Convention reste muette quant à la pollution par le mercure de l'environnement marin et des eaux côtières de la baie de James, de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava, régions d'importance cruciale pour les Inuit du Nouveau-Québec.

Pour ces raisons, le Comité consultatif estime que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'obligation d'étudier, dans les limites de sa compétence et conjointement avec les autres organismes gouvernementaux et régionaux, la possibilité de mettre sur pied un programme de recherche et de cueillette de données qui ferait mieux comprendre la problématique de la mobilisation et du transfert du mercure; ce programme fournirait également les outils nécessaires à l'élaboration d'un programme de surveillance adéquat et à la formulation de mesures de correction appropriées, et servirait par le fait même à prévoir les répercussions sur l'environnement de l'éventuel aménagement hydro-électrique de la rivière Grande-Baleine.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,


Tommy Grey

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Le 25 mai 1988

Monsieur Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly
3e étage
SAINTE-FOY (Québec)
G1X 4E4

OBJET: Activités d'exploration minière au Nouveau-Québec

Monsieur le sous-ministre,

À sa quarante-et-unième assemblée tenue le 22 avril dernier à Québec, le Comité consultatif de l'environnement Kativik s'est penché sur la question des activités de développement minier au Nouveau-Québec, sujet qui intéresse et préoccupe à la fois plusieurs intervenants du territoire.

Bien que le territoire recèle d'importantes ressources minérales en fer, nickel, uranium, platine, cuivre, or, etc., aucun des gisements inventoriés à ce jour n'a fait l'objet d'exploitation en raison de contraintes liées principalement à l'éloignement et à l'absence d'infrastructures dans la région.

Or, un bon nombre d'activités d'exploration ont tout de même lieu chaque année dans les régions de la fosse du Labrador et de la fosse de l'Ungava. Ces activités font l'objet de permis délivrés par le ministère de l'Énergie et des Ressources, mais ce dernier n'effectue toutefois aucun contrôle ou surveillance environnementale de ces activités, et il semble également que le ministère de l'Environnement ne soit généralement pas au courant des diverses activités minières qui ont lieu dans le territoire du Nouveau-Québec.

Ces activités et les infrastructures afférentes peuvent causer une dégradation plus ou moins importante de l'environnement, sans que personne n'en soit averti au moment opportun. Citons à titre d'exemple la piste d'atterrissage

Monsieur Jean-Claude Deschênes

Le 27 avril 1988

du lac Brisson et la route d'accès au lac Retty qui furent construits sans autorisation de la part du ministère de l'Environnement.

Le Comité consultatif considère essentiel qu'un mécanisme de contrôle et de surveillance approprié soit mis sur pied par le ministère de l'Environnement en collaboration avec l'Administration régionale Kativik, afin de s'assurer que les activités d'exploration minière entreprises dans le territoire n'aient pas de répercussions néfastes sur l'environnement.

Nous demandons au ministère de l'Environnement de faire le nécessaire auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources afin que ce dernier fournisse régulièrement à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec et à l'Administration régionale Kativik des renseignements pertinents sur les activités d'exploration minière faisant l'objet d'un permis d'exploration ou autre autorisation délivrés par ce ministère dans le territoire du Nouveau-Québec. Entre autres, ces renseignements devraient inclure:

- la liste des détenteurs de claims, de permis d'exploration, de concessions et de baux;
- le type de droit et la date d'expiration;
- le type, l'envergure et la durée des activités menées par le promoteur;
- la description des installations envisagées (routes, campements, pistes d'atterrissage, etc.);
- le nombre de travailleurs qui seront sur le terrain.

Dans l'attente d'une réponse positive à notre requête, nous vous prions d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,


Tommy Grey

ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ ᐅᑎᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Le 25 mai 1988

Monsieur Jean-Claude Deschênes
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly
3e étage
SAINTE-FOY (Québec)
G1X 4E4

OBJET: Protection des rives, du littoral et des plaines
inondables des cours d'eau du Québec

Monsieur le sous-ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik a étudié, lors de sa quarante-et-unième assemblée du 22 avril dernier, la question de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le Gouvernement du Québec a adopté, en décembre dernier, un décret concernant une politique de protection adéquate et minimale des rives, du littoral et des plaines inondables. Les objectifs de conservation et les mesures de protection prévus dans cette politique gouvernementale seront éventuellement intégrés au schéma d'aménagement des M.R.C. par le biais de mécanismes prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En mai 1987, les gouvernements du Canada et du Québec signaient également une Convention visant la cartographie et la protection des plaines d'inondation. Cette entente s'applique aux cours d'eau du Québec inscrits à une liste en annexe de la Convention. La Convention spécifie, entre autres, qu'il est interdit d'ériger certains ouvrages et bâtiments à l'intérieur des zones d'inondation désignées et provisoires.

Or, cette liste de cours d'eau visés par la Convention n'inclut aucune rivière du Nouveau-Québec. Une inondation relativement importante - compte tenu de l'isolement de la communauté et du peu de ressources disponibles sur place en cas de sinistre - eut lieu à Kuujjuaq en 1979, et nous croyons

...2/

Monsieur Jean-Claude Deschênes

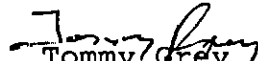
Le 28 avril 1988

que le ministère de l'Environnement, qui est responsable de l'application du Décret et de la Convention, devrait étudier la possibilité d'inclure à la liste certaines rivières du Nouveau-Québec où des dégâts matériels causés par une inondation sont susceptibles de se produire. Nous pensons en priorité à la rivière Koksoak, d'autant plus que la Société d'habitation du Québec entreprendra cet été, avec l'approbation de la municipalité de Kuujjuaq, un programme de construction résidentielle à l'intérieur de la plaine d'inondation de la rivière Koksoak.

Le cas échéant, le Comité consultatif est disposé à collaborer avec le ministère de l'Environnement dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,


Tommy Grey

ᑕᑎᑎᑦ ᑭᑦᑭᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Le 25 mai 1988

Monsieur le ministre Clifford Lincoln
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly
SAINTE-FOY (Québec)
G1X 4E4

OBJET: Assainissement et élimination des eaux usées dans
les communautés du Nouveau-Québec

Monsieur le ministre,

Depuis déjà de nombreuses années, la question de l'assainissement et de l'élimination des eaux usées dans les communautés inuit du Nouveau-Québec préoccupe vivement les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

À plusieurs reprises, le Comité consultatif de l'environnement Kativik a porté à votre attention les problèmes causés à l'environnement et à la santé publique par l'absence d'infrastructures pour le traitement et l'élimination des eaux usées au Nouveau-Québec. Malgré l'importance de ce dossier et des problèmes de salubrité qu'il entraîne, nous sommes inquiets de constater le peu de volonté et d'empressement de la part du gouvernement québécois de doter les communautés inuit d'infrastructures sanitaires de base.

Lors de votre visite à Kuujjuaq en avril 1987, vous aviez avisé les membres du Comité consultatif que votre ministère prévoyait l'allocation de 19 millions de dollars, répartis sur cinq ans, pour l'installation de systèmes d'assainissement des eaux usées dans les villages nordiques. La première année, les études déjà effectuées devaient être mises à jour et une étude devait être faite pour le village de Kuujjuaq.

Monsieur Clifford Lincoln

Le 27 avril 1988

Or, il semble que la situation n'ait pas vraiment évolué depuis un an. Nous n'avons reçu aucune correspondance officielle depuis mai 1987, bien que nous ayons entendu dire de façon informelle qu'une proposition de votre ministère, déposée récemment au Conseil du Trésor pour approbation, faisait l'objet d'un conflit avec un projet du ministère des Affaires municipales.

Nous comprenons évidemment les contraintes auxquelles peut faire face le ministère de l'Environnement dans ce dossier, mais nous estimons que la situation qui prévaut actuellement dans bon nombre de communautés inuit du Nouveau-Québec est totalement inacceptable et exige une action immédiate.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,


Tommy Grey

ᑲᑎᐃᑦ ᑦᓄᓄᑦ ᐃᓕᓕᑦ ᑲᓕᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᓕᓕᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

MINUTES

FORTY-FIRST SITTING

ADOPTED

Québec, April 22, 1988

The 41st sitting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) took place on 22 April 1988 in the offices of Fisheries and Oceans Canada in Québec.

Present: Tommy Grey, KRG, Chairman
Michael Barrett, KRG
Jimmy Mark, KRG
Jacques Giguère, Secretariat of Aboriginal Affairs
(SAA)- Québec
Guy Tanyan, Ministry of Health and Social Services-
Québec
Claude Delisle, Ecole Polytechnique - Québec
Yvan Vigneault, Fisheries and Oceans Canada
Philippe Di Pizzo, Secretary

Guests: Marc Bélanger, Ministry of Energy and Resources
(MER)
Robert Lanari, Makivik Corporation
Michel Bouchard, Ecole Polytechnique
Daniel Berrouard, Quebec Ministry of the
Environment (MENVIQ)

1. Adoption of the agenda

The agenda was approved without modifications. The following items were discussed at the meeting:

1. Adoption of the agenda;
2. Adoption of the minutes of the 40th sitting;
3. Filing of documents;
4. Mercury in Northern Quebec: discussion with Robert Lanari of the Makivik Corporation;

5. Mining development in Northern Quebec: presentation by Marc Bélanger (MER), followed by a discussion period;
6. Modification to the Decree respecting the policy on the protection of river banks, littoral and flood areas;
7. Miscellaneous:
 - docking facilities
 - research at Crater Lake (Michel Bouchard, Ecole Polytechnique)
 - annual report;
8. Next sitting.

2. Adoption of the minutes of the 40th sitting

The minutes of the 40th sitting were adopted without modification, except that Guy Tanyan was added to the list of persons present.

3. Filing of documents

The Secretary read the following documents received and sent by the Secretariat since the last KEAC sitting:

- 41.3.1 Letter dated 24 March 1988, from Tom McMillan (federal Minister of the Environment) to Tommy Grey, acknowledging receipt of the KEAC's letter concerning the Ministry's participation in the KEAC.
- 41.3.2 Letter dated 11 February 1988, from Tommy Grey to Jean Roy (MENVIQ), concerning modifications to the *Regulation respecting Air Quality*.
- 41.3.3 Letter dated 22 February 1988, from Tommy Grey to Jean-Claude Deschênes (Deputy Minister of the Environment), concerning Phase II of the clean-up of the Mid-Canada Line sites.

- 41.3.4 Letter dated 15 February 1988, from Tommy Grey to Camille Mageau, thanking her for her participation on the Committee.
- 41.3.5 Letter dated 19 February 1988, from Tommy Grey to Robert Lanari (Makivik), concerning the mercury problem in Northern Quebec.
- 41.3.6 Letter dated 15 February 1988, from Tommy Grey to Jean-Claude Deschênes (Deputy Minister of the Environment), concerning the construction of docking facilities in Salluit, Quaqaq and Kangiqsujuaq.
- 41.3.7 Letter dated 15 February 1988, from Tommy Grey to Noel Savard (MENVIQ-Rouyn), concerning the culverts of the Asbestos Company in the Duquet River at Deception Bay.
- 41.3.8 Document dated 3 March 1988, from M.R. Sywyk (National Defence) to the KEAC, highlighting the main points of the workshop on the forward operating location in Kuujjuaq.
- 41.3.9 Letter dated 3 February 1988, from Jane Lalonde (MENVIQ) to Tommy Grey, acknowledging receipt of the Committee's request for financial assistance for 1988-89.
- 41.3.10 Letter dated 4 February 1988, from François Quesnel (Environment Canada), acknowledging receipt of the Committee's request for financial assistance for 1988-89.
- 41.3.11 Letter dated 28 March 1988, from Robert Brunette (Hydro-Québec) to Tommy Grey, concerning Hydro-Québec's latest provisions on the management of the Caniapiscau reservoir.
- 41.3.12 Letter dated 6 April 1988, from Philippe Di Pizzo to Robert Lanari (Makivik), inviting him to participate in the next KEAC sitting on mercury in Northern Quebec.

- 41.3.13 Letter dated 6 April 1988, from Philippe Di Pizzo to Marc Bélanger (MER), inviting him to do a presentation on mining development in Northern Quebec at the next KEAC sitting.
- 41.3.14 Document by the Federal Environmental Assessment Review Office (FEARO) dated 3 February 1988, concerning the financial support for the public's participation in the environmental evaluation of military flight activities in Labrador and Quebec.
- 41.3.15 FEARO document dated 28 March 1988, concerning the appointment of a new member of the Environmental Assessment Panel to review the military flight activities in Labrador and Quebec.
- 41.3.16 FEARO document dated 30 March 1988, clarifying the Environment Minister's stand on the Commission's mandate.
- 41.3.17 Report prepared by the FEARO in February 1988 on procedures for public hearings on environmental issues.
- 41.3.18 Government of Quebec Decree (22 December 1987) respecting the policy on the protection of river banks, littoral and flood areas.
- 41.3.19 Information booklet on mining development in Northern Quebec, filed by Marc Bélanger (MER).
- 41.3.20 Document filed by Michel Bouchard (Ecole Polytechnique), called "Le cratère du Nouveau-Québec: proposition soumise à la Fondation canadienne Donner, janvier 1988".

4. Mercury in Northern Quebec

Following the study of the document entitled "Outline for Methylmercury Research Program in James Bay, Hudson Bay and Hudson Strait" (refer to 40.12.5), prepared by Robert Lanari (Makivik), the Committee invited Mr. Lanari to meet KEAC members.

Mercury in Northern Quebec has become an increasingly important issue in the last few years. This type of pollution is becoming one of the most serious environmental problems resulting from hydro-electric developments. James Bay is a perfect example of the extent of this problem and of its consequences on the environment and on public health. Furthermore, it seems that the same situation is occurring with the Great Whale Complex. Many elements of the problems associated with mercury pollution resulting from the development of the La Grand River were studied very little or not at all, especially the environmental repercussions in estuary and coastal areas of James Bay, as well as in the plume of the La Grande River. In the case of James Bay, Hydro-Québec did not complete any research in these areas, and only carried out limited research in the reservoirs and downstream from the power stations. The federal government has power and responsibility in all matters concerning mercury pollution in James Bay and Hudson Bay, but to date, has not yet felt it necessary to intervene. The scientific data on mercury pollution in James Bay and Hudson Bay are currently either insufficient or non-existent, and it is essential that research - at least preliminary - be carried out to document the file.

The research project submitted by Makivik is in fact a draft. Its objective is to develop a global strategy where all parties - proponents, federal and provincial governments, and aboriginal groups - will define their powers and their responsibilities, and will develop programs to research, to monitor adequately and to formulate corrective measures.

The Committee believes that the federal government should take action since mercury pollution falls within federal responsibilities such as fisheries, fish habitats, migrating birds, etc.. The Committee will therefore contact Mr. Siddon, Minister of Fisheries and Oceans Canada, so that the federal government may begin taking action and doing research.

The Committee will also communicate with Mr. John Ciaccia, Quebec Minister of Energy and Resources, to ask him for clarifications on the Mercury Agreement, which was signed by the Cree, the Quebec government and Hydro-Québec, to determine if, and to what extent, this agreement applies to the Inuit and to mercury pollution in the marine and estuary environment of James Bay and Hudson Bay.

5. Mining development in Northern Quebec

Marc Bélanger (MER) gave a talk on recent mining exploration and development in Northern Quebec. Document 41.3.19 summarizes this presentation and is available at the Secretariat for consultation.

Following the discussion, the Committee noted that mining activities in Northern Quebec are numerous, and that most of them, with the exception of activities submitted for evaluation to the Kativik Environmental Quality Commission, are not subject to any environmental monitoring. The Committee will ask the MER to provide a list of all mining exploration activities in Northern Quebec and their locations. The Committee will then communicate with the KRG in order to establish regular procedures to inspect and monitor the camps in the region.

6. Decree respecting the policy on the protection of river banks, littoral and flood areas

Last December, the Government of Quebec approved a Decree concerning the minimum adequate protection of river banks, littoral and flood areas. The conservation objectives and protective measures provided for by this governmental policy will be integrated into the development plan of the *Municipalité régionale de la Comté* (regional municipality of the county) as provided for by the *Act respecting land use planning and development*.

In May 1987, the federal and provincial governments also signed an agreement for the mapping and protection of flood lands. This agreement applies to all water courses listed in appendix to the agreement. The agreement specifies that it is prohibited to erect certain works or buildings within designated and temporary flood zones.

However, this list of water courses does not include any rivers in Northern Quebec. A relatively important flood, given the community's isolation and the little resources available in event of disaster, occurred in Kuujuaq in May 1979. The KRG's Town Planning Section would like certain Northern Quebec rivers where a flood is likely to occur to be included in this list. It particularly requests that the Koksoak River be included, especially since the Quebec Housing Corporation (SHQ) plans to undertake, with the authorization of the Municipality of Kuujuaq, a residential construction program within the flood zone of the Koksoak River.

The Committee will communicate with MENVIQ so that the Ministry may study the possibility of including the Koksoak River and other Northern Quebec rivers susceptible to floods in the Decree and in the agreement.

7. Miscellaneous

a) docking facilities in the northern villages: the KRG has asked that the program to construct docking facilities in Salluit, Quaqtaq and Kangiqsujaq be temporarily suspended. The program will begin again if the project's proponent adequately plans the program according to the needs and priorities of the Inuit communities, in consultation with the KRG. Transport Quebec contacted Réjean de la Durantaye, of Fisheries and Oceans Canada, last winter to evaluate the infrastructures proposed by Transport Quebec, but since the program was indefinitely suspended, there will probably not be any short-term developments in this file.

b) Research in Crater, Northern Quebec: Doctor Michel Bouchard, of the Geology Department of the Université de Montréal, presented the Committee with a research project in Crater, Northern Quebec, which will be undertaken by a multi-disciplinary team of researchers next August, 1988. The objectives of the research are to establish the history of the flora and fauna, of the climate and of the continental glaciations in the Ungava region.

The results of this research program will eventually provide a scientific basis for the need to better protect and promote this exceptional site.

The Committee believes that Crater should become part of Quebec's ecological heritage and that it should be protected accordingly. The Committee will therefore adopt a resolution and will recommend that the Ministry of the Environment consider establishing an ecological reserve. The Committee also intends to organize a visit to the site during the research period and will invite the Minister of Environment, Mr. Clifford Lincoln, to attend.

c) wastewater treatment program: this file has been dragging on for a good number of years, and in spite of the Minister of Environment's promise when he came to Kuujuaq in April 1987, no concrete action has as yet been taken. It seems that the Minister has recently filed a memorandum with the Ministers' Cabinet recommending that preliminary studies be carried out in Kuujuaq and Kuujuarapik. To date, the KRG has not had any news and the Committee will once again communicate with the Minister to remind him of the urgency of finding a rapid and permanent solution to problems resulting from the lack of wastewater treatment systems in the Inuit communities of Northern Quebec.

d) appointment of Chairman and Vice-Chairman for the current year: The chairmanship and the vice-chairmanship are the responsibility of the Quebec and Canadian governments respectively, and they must choose the candidates from among the members of their parties. The acting Chairman and Vice-Chairman will retain their positions until their replacements have been appointed.

e) annual report: the Secretary will prepare a first draft of the 1987-1988 annual report, and will distribute it to Committee members for comments. This draft will be ready approximately mid-June.

8. Next sitting

The next sitting will take place in Crater, Northern Quebec, possibly the last week of July or the first week of August.

DRAFT

27 April 1988

Jean-Claude Deschênes
Deputy Minister
Ministry of the Environment
3900 Marly Rd., 3rd Floor
Sainte-Foy, Quebec
G1X 4E4

RE: Mining exploration activities in Northern Quebec

Dear Sir,

At its 41st sitting held on 22 April 1988 in Québec, the Kativik Environmental Advisory Committee turned its attention to mining development activities in Northern Quebec - a subject important to many parties in the region.

Even though the region is endowed with considerable mining resources such as iron, nickel, uranium, platinum, copper, gold, etc., to date, none of the deposits recorded have been exploited due to the absence of infrastructures and the isolation of the region.

However, numerous mining exploration activities have nevertheless taken place each year in the regions of the Labrador trough and the Ungava trough. The Ministry of Energy and Resources has issued permits for these activities, but it does not control or monitor them, and it seems that in general, the Ministry is not up to date on the various mining activities taking place in Northern Quebec.

These activities and the infrastructures resulting from them could damage the environment without anybody being aware of it. Examples are the runway of Brisson Lake and the access route to Lake Retty which were constructed without the authorization of the Ministry of Environment.

The Committee considers it essential that the Ministry of Environment implement an appropriate control and monitoring mechanism in cooperation with the Kativik Regional Government, in order to ensure that mining exploration activities undertaken in the region do not have negative environmental repercussions.

We request that the Ministry of the Environment take the necessary steps with the Ministry of Energy and Resources so that the latter will regularly supply the Regional Administration of Abitibi-Témiscamingue and Northern Quebec, as well as the Kativik Regional Government, with information pertinent to mining exploration activities for which the Ministry has issued exploration permits or other authorization within Northern Quebec. This information should include the following:

- * a list of holders of claims, permits for exploration, concessions or leases;
- * the type of right and the expiry date;
- * the type, scope and length of the proponent's activities;
- * a description of the facilities considered (roads, camps, runways, etc.);
- * the number of workers on the land.

We await your response with anticipation. If you should have any further questions, please do not hesitate to contact me.

Yours truly,

Tommy Grey,
Chairman

DRAFT

27 April 1988

Clifford Lincoln, Minister
Ministry of the Environment
3900 Marly Rd.
Sainte-Foy, Quebec
G1X 4E4

RE: Wastewater treatment in communities of Northern Quebec

Dear Sir,

For numerous years now, wastewater treatment in the Inuit communities of Northern Quebec has been a major concern of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC).

On several occasions, the KEAC has brought your attention to the environmental and health problems caused by the lack of wastewater treatment systems in Northern Quebec. Despite the importance of this file and the resulting health problems, we are worried by the Government of Quebec's lack of response and responsibility insofar as providing Inuit communities with basic sanitary infrastructures is concerned.

When you visited Kuujuaq in April 1987, you advised KEAC members that your Ministry anticipated allocating \$19 million, over a 5-year period, for the installation of wastewater treatment systems in the northern villages. The first year, studies already carried out were to be updated and a study was to be prepared for Kuujuaq.

However, it seems that the situation has not progressed within the last year. We have not received any official correspondence since May 1987, even though we have informally heard that a proposal by your Ministry, recently filed with the Treasury Board for approval, was in conflict with a project of the Ministry of Municipal Affairs.

We understand the constraints you may be dealing with, but we believe that the situation currently existing in most of the northern communities is totally unacceptable and requires immediate attention.

Yours truly,

Tommy Grey,
Chairman

DRAFT

28 April 1988

Jean-Claude Deschênes
Deputy Minister
3900 Marly Rd., 3rd Floor
Sainte-Foy, Quebec
G1X 4E4

RE: Protection of river banks, littoral and flood areas of Quebec
water courses.

Dear Sir,

During its 41st sitting of 22 April 1988, the Kativik Environmental Advisory Committee studied the issue of the protection of river banks, littoral and flood areas.

Last December, the Government of Quebec adopted a Decree respecting the policy on the minimum adequate protection of river banks, littoral and flood areas. The conservation objectives and the protective measures provided for by this governmental policy will eventually be integrated in the development plan of the Municipalité régionale de la Comté (regional municipality of the county) by mechanisms provided for by the *Act respecting land use planning and development*.

In May 1987, the Canadian and Quebec governments also signed an agreement aimed at mapping and protecting flood areas. This agreement applies to Quebec water courses listed in an appendix to the agreement. The agreement specifies that it is prohibited to erect certain works or buildings within temporary and designated flood zones.

However, this list of water courses does not include any of Northern Quebec's rivers. A relatively important flood, given the community's isolation and the little resources available in event of disaster, occurred in Kuujjuaq in May 1979. We believe that the Ministry of the Environment, who is responsible for applying the Decree and the agreement, should study the possibility of including in the list some of Northern Quebec's rivers, particularly where material damages are likely to occur in the event of a flood. Specifically, we are thinking about the Koksoak River, all the more so since the Quebec Housing Corporation (SHQ) plans to undertake, with the authorization of the Municipality of Kuujjuaq, a residential construction program within the flood zone of the Koksoak River.

Should you require any assistance or any additional information, please to do not hesitate to contact me.

Yours truly,

Tommy Grey,
Chairman

DRAFT

28 April 1988

Thomas Siddon, Minister
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent, 15th Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

RE: Mercury pollution in Northern Quebec

Dear Sir,

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) is a body established under the *James Bay and Northern Québec Agreement*, and governed by the *Environment Quality Act* (Chapter II) and by the *Northern Québec Native Claims Settlement Act* (SC 1976-1979, ch. 32). The members are appointed in equal numbers by Quebec, Canada and the Kativik Regional Government.

The federal and provincial governments consult the Committee in their elaboration of laws and regulations concerning environmental and social protection in the territory. Thus, the Committee may recommend the adoption of laws, regulations, amendments and other measures designed to improve the protection of the environment north of the 55th parallel. Enclosed, you will find a copy of the Committee's 1986-1987 annual report.

During its 41st sitting 22 April 1988, the Committee discussed mercury pollution in Northern Quebec, and more specifically, in the estuary, coastal and marine environment of James Bay and Hudson Bay, within the context of hydro-electric developments on the La Grande River and of the proposed development on the Great Whale River.

It should be noted that the federal government is responsible for everything concerning mercury pollution in James Bay and Hudson Bay by virtue of, among others, the *Fisheries Act*, *Migratory Birds Convention Act*, management policy on fish habitat, etc.. The federal government has specific obligations in environmental matters by virtue of Chapters 8 and 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.

The problem of mercury pollution associated with the priming of water in huge reservoirs such as in James Bay was not anticipated during the planning of the Hydro-Québec project. Research within the last ten years has nevertheless established a relationship between the priming of water and an increased concentration of mercury in fish and, through the food chain, in humans.

We do not yet know the exact nature and extent of mercury pollution in Northern Quebec, but clinical research has established that the levels of mercury present in the Cree population of James Bay can be considered alarming. A monitoring program has been established to follow the evolution of the level of mercury present in the blood and hair of the James Bay Cree.

The effects of mercury pollution downstream from the reservoirs created by the James Bay hydro-electric developments, in the estuary, coastal and marine zones of James Bay, and well beyond the plume of the river itself must also be considered. Repercussions on wildlife resources, and by extension, on the Inuit who use them intensively, are currently poorly documented. Hydro-Québec, the proponent of the hydro-electric developments in Northern Quebec, is primarily responsible for the mobilization of the mercury and for its transfer to the lake ecosystems of the James Bay area, but refuses to accept responsibility for the mercury problem downstream from the developments and in the estuary and marine zones of James Bay.

For these reasons, the Committee believes that Fisheries and Oceans Canada must study, to the best of its abilities, the possibility of establishing a research and data collection program which will allow a better understanding of the problem of the mobilization and transfer of mercury, and which will provide the necessary tools to develop an adequate monitoring program and to formulate appropriate corrective measures. This program will also allow us to determine the possible effects of the hydro-electric development of the Great Whale River.

Should you require any further information, please do not hesitate to contact me.

Yours truly,

Tommy Grey,
Chairman